



Paraphe

## ARRÊTÉ AB\_840\_2025

Objet : Remplacement lattes parcelle écoquartier - autorisation d'occupation du domaine public / Entreprise Synop6

Monsieur le maire de Bonneville,

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise Synop6 mandatée par la commune en date du 6 octobre 2025 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour des raisons de sécurité, d'autoriser l'entreprise Synop6 mandatée par la commune à occuper le domaine public au droit de la passerelle de l'écoquartier en raison du remplacement des lattes ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient, pour le bon déroulement des travaux, de réglementer l'accès à la passerelle le temps de l'intervention ;

## ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: Du mardi 7 octobre 2025 au mercredi 8 octobre 2025, l'entreprise Synop6 mandatée par la commune sera autorisée à occuper le domaine public au droit de la passerelle de l'écoquartier en raison du remplacement des lattes.

**ARTICLE 2** : Pour le bon déroulement du chantier, l'accès à la passerelle de l'écoquartier sera interdit le temps de l'intervention.

ARTICLE 3: Le cheminement piéton sera interdit et dévié en amont et en aval de la zone d'intervention.

ARTICLE 4 : Cette prescription sera matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire à la charge du pétitionnaire qui sera tenu pour responsable des accidents pouvant survenir du défaut ou de l'insuffisance de la protection et de la signalisation du chantier.

**ARTICLE 5 :** Les dispositions définies par les articles ci-dessus prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 6: Durant l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu de procéder au nettoyage du domaine public et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés à la voie ou à ses dépendances. A défaut par le permissionnaire d'observer les prescriptions ci-dessus, les travaux seront effectués d'office par la commune aux frais exclusifs des contrevenants après mise en demeure restée sans effet.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux.

Mairie de Bonneville 2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139 74130 Bonneville Cedex Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46 courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

## ARTICLE 9: Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny Glières ;
- Police intercommunale;
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie ;
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers de Bonneville ;
- Entreprise Synop6;
- Services municipaux ;

Fait à Bonneville le 06/10/2025 Le maire

Stéphane VALLI

Pour le Maire et par délégation Le Maire-Adjoint,

Lucien Bisier